



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 48753

## Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation chargé des PME, du commerce et de l'artisanat, sur les difficultés rencontrées par certains personnels salariés du secteur hôtelier et de la restauration. En effet, les conditions de travail - horaires et plan de charge - sont souvent pénibles en raison des contraintes imposées par la clientèle, alors que les salaires de cette catégorie professionnelle demeurent relativement faibles. Ces personnels souhaiteraient que soit mieux prises en compte leurs préoccupations concernant les conditions dans lesquelles ils exercent leurs activités. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de la manière dont elle compte répondre aux inquiétudes exprimées par ces salariés.

## Texte de la réponse

L'amélioration des conditions de vie et de travail des salariés permanents et saisonniers du secteur hôtelier et de la restauration est une des priorités du secrétariat d'Etat au tourisme à laquelle il travaille en partenariat avec le ministère de l'emploi et de la solidarité. Déjà, un plan en quinze mesures destiné à améliorer la situation des travailleurs saisonniers du tourisme a été adopté par le Gouvernement le 9 février 2000. Plusieurs sont effectives. Ainsi, avec l'aide financière du secrétariat d'Etat au tourisme, de nouvelles maisons des saisonniers, lieux de rencontre et d'information sur les droits, les services, ont été créés. L'accès à l'aide personnalisée au logement a été adapté, par décret du 7 juillet 2000, pour prendre en compte la durée de séjour réduite des saisonniers. Pour diminuer la précarité et pérenniser les emplois, la loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée de la durée du travail a instauré le contrat de travail intermittent, véritable contrat à durée indéterminée et permis aux entreprises de plus de 300 salariés d'adhérer aux groupements d'employeurs. D'autres mesures relatives à la formation tout au long de la vie et à la validation des acquis de l'expérience figurent dans le projet de loi de modernisation sociale en cours d'examen au Parlement. Le secteur de l'hôtellerie - restauration, avec une bonne santé économique et un taux annuel important de création d'emplois, souffre néanmoins d'une pénurie structurelle de salariés qualifiés ou non. Une des raisons de cette situation réside dans la mauvaise image qu'en ont les jeunes à la recherche d'un emploi. L'importante durée du travail, quarante-trois heures par semaine, est un des éléments, avec la faiblesse des rémunérations, au centre des préoccupations du secrétariat d'Etat au tourisme. Un ambitieux plan emploi-formation, dont l'objectif est la réduction, par paliers, de la durée du travail à trente-cinq heures, sans perte de salaire, voire une progression, tout en renforçant l'effort de création d'emplois de la profession, est en cours d'élaboration. Des moyens budgétaires sont prévus en 2001 pour aider à la formation et à la qualification des salariés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48753

**Rubrique** : Hôtellerie et restauration

**Ministère interrogé** : PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire** : tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 juillet 2000, page 4113

**Réponse publiée le** : 29 janvier 2001, page 700